



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°82-2024-030

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

82-2024-02-01-00006 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Tarn-et-Garonne au 1er février 2024 - rectificatif (2 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires /**

82-2024-02-08-00001 - Arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (7 pages)

Page 6

82-2024-02-08-00002 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'Etat (6 pages)

Page 14

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Bureau des Élections et de la Réglementation Générale**

82-2024-02-09-00001 - Arrêté fixant la date des élections municipales complémentaires partielles de la commune de LAPENCHE et portant convocation des électeurs (2 pages)

Page 21

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2024-02-01-00006

Délégation de signature du responsable du  
service des impôts des entreprises de  
Tarn-et-Garonne au 1er février 2024 - rectificatif



**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE TARN-ET-GARONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TARN-ET-GARONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à Julie DEDIEU et Léa RODDE, inspectrices, et Damien DEGOULANGE, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 48.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Christophe AUBERT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Sylvie GANDON	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Arnaud BELOIS	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Sandra LEZIN	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Stéphanie BOURGER	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Christelle LEZIN	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Edith CHARRIERE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Isabelle MONCANY-HIVERNAT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Julie SAUTRON	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Nadège FALEMPE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6 000€
Virginie FERNANDEZ	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6 000€
Yassine ZEGGWAGH	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6 000€
Marie-Pierre RODRIGUES DE CARVALHO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Pascal MURATET	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Philippe LEBUGLE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Christophe MARILL	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Michel HERNANDEZ	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Muriel LAPORTE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Corinne PRAMPARO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Jean-Michel PRADALIE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Cédric LOSEGO	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Jacqueline FRUCHOU	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Vanessa AZOULAY	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Marion VERHEYDE	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Sylvie GENDRE	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Valérie MOISSET	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Alice CABALLERO	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Stéphane RAMBEAUD	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Stéphane CHAPOUIL	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Christine FREDJ	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Laurent BOUDOT	Agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6 mois
Myriam KHAMMAR	Agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6 mois
Romain NEGRELLO	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
			-		

**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn-et-Garonne**.

A **Montauban**, le 01<sup>er</sup> février 2024

Le comptable par intérim, responsable de service des impôts des entreprises,

**Thierry GERBEAUD**



Thierry GERBEAUD  
Inspecteur  
des Finances Publiques

Direction Départementale des Territoires

82-2024-02-08-00001

Arrêté préfectoral donnant subdélégation de  
signature à certains agents de la direction  
départementale des territoires de  
Tarn-et-Garonne



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Cabinet de Direction

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82- 2024- du 08 FEV. 2024**  
donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des  
territoires de Tarn-et-Garonne.

## La directrice départementale des territoires,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne M. Vincent ROBERTI ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 31 mars 2022 nommant Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et de ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-09-01-00015 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires ;
- Sur proposition du chef de cabinet de la direction départementale des territoires,

## ARRÊTE :

### SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La délégation qui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires, est subdéléguée à Mme Marie-Line POMMET, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la situation individuelle des agents de la DDT et aux activités de la DDT.

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24  
Mél : [ddt@tam-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tam-et-garonne.gouv.fr)

## **Article 2 :**

La délégation conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires est subdélégée, chacun dans le cadre de ses attributions, et en ce qui concerne les domaines relevant de son service, à :

1. Nicolas VIAUD, chef de Cabinet (CAB).
2. Isabelle CHARDONNET-BARRY, cheffe du service habitat par intérim (SH).
3. Annie AGUILA-GARY, adjointe au chef du service habitat (SH).
4. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques (SCR).
5. Emeline SEYER, adjointe au chef du service connaissance et risques (SCR).
6. François MILHAU, chef du service économie agricole (SEA).
7. Marie-Paule LAGARDE, adjointe au chef du service économie agricole (SEA).
8. Sophie DENIS, cheffe du service eau et biodiversité (SEB).
9. Séverine WENDEL, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité (SEB).
10. Isabelle BOURRIER, cheffe du service aménagement territorial (SAT).
11. Nelly PONS, adjointe à la cheffe du service aménagement territorial (SAT).

Les exclusions prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires, s'appliquent aux subdélégations prévues au présent article et aux arrêtés à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la subdélégation de signature est exercée par l'intérimaire ou le suppléant désigné par la directrice départementale adjointe des territoires ou par le chef du cabinet de direction.

## SECTION II AUTRES DISPOSITIONS

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires, et de Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires, la subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOURRIER, cheffe du service aménagement territorial (SAT), pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (visé à l'article 9 de l'arrêté préfectoral).

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires, et de Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires, la subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques (SCR), pour les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 (visé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral).

### **Article 5 :**

Dans le cadre des astreintes de la DDT assurées de manière tournante par Mmes Annie AGUILA-GARY, Isabelle BOURRIER, Sophie DENIS, Marie-Paule LAGARDE, Nelly PONS, Emeline SEYER, Séverine WENDEL et MM Jérôme BLANCHET, François MILHAU, Nicolas VIAUD, chefs de service ou

adjoints, subdélégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant des missions de la DDT.

Pour assurer la continuité de service, en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mme Lucie CHADOURNE-FACON, de Mme Marie-Line POMMET et d'un chef de service et son adjoint, et sans décision d'intérim ou de suppléance, le cadre d'astreinte exerce la subdélégation de signature du chef de service absent ou empêché.

### SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES

#### **Article 6 :**

La délégation conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires, est subdéléguée :

#### **CABINET DE DIRECTION**

- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Nathalie COURCELLE	Conseillère gestion management – assistante de prévention
Joël FLORIACH	Gestion de crise

#### **SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ**

- Philippe ANTOINE, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaines de délégation
Philippe ANTOINE	Police et gestion de l'eau, domaine public fluvial, navigation et avis du service sur les documents d'aménagement, d'urbanisme et d'installations classées.
Julien MAILLES	Milieux naturels, biodiversité, pêche et pollutions diffuses (nitrates) Faune sauvage, chasse
Lucie NAPOLITAN	Gouvernance, documents de planification et de gestion de l'eau à l'échelle des sous-bassins versants (GEMAPI, projets de territoire, SDAGE, SAGEs, PGE, PAOT...) Gestion de l'eau par bassin versant, et avis sur documents de planification eau

- Philippe ANTOINE pour les décisions expresses de non-opposition et les arrêtés préfectoraux de prescriptions spéciales des dossiers relevant du régime de déclaration IOTA (D-IOTA).
- Julien MAILLES pour les arrêtés préfectoraux missionnant les lieutenants de louveterie ainsi

que les arrêtés correspondant à des décisions individuelles dans le domaine de la chasse et de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

### SERVICE HABITAT

- Sophie DELBREIL, Magali GREGOIRE, Valérie MAITENAZ, Farha TEZKRATT pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Valérie MAITENAZ	Lutte contre l'habitat indigne. Habitat des gens du voyage. Projet de rénovation urbaine, contrats de villes (volet renouvellement urbain), opérations PVD, ORT, ACV Logement des travailleurs saisonniers agricoles.
Sophie DELBREIL	Gestion du parc public HLM, suivi et contrôle des délégataires et des organismes HLM, conventionnement APL parc public et parc privé. Politiques de l'habitat, études, pilotage et animation de l'observatoire de l'habitat.
Magali GREGOIRE	Accessibilité des établissements recevant du public Politiques de la construction et de l'habitat durable, et études Performance du bâtiment Bâtiment - santé Contrôle des règles de construction.
Françoise FILIPPI	Lutte contre l'habitat indigne.
Farha TEZKRATT	Affaires juridiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Magali GREGOIRE, Guillaume DAMAGGIO pour les documents courant de gestion liés au domaine accessibilité des établissements recevant du public.

### SERVICE CONNAISSANCE ET RISQUES

- Elodie NERIN, Geneviève BEDOUCH, Patrice GERMANEAU, Christian SIMON, Marion CAUHOPE, pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Elodie NERIN	Éducation routière.
Geneviève BEDOUCH	Transports exceptionnels, dérogations aux interdictions de circulation.
Marion CAUHOPE Christian SIMON	Études générales, grands projets, énergies renouvelables, aménagement commercial, déplacements, paysages, publicité.
Patrice GERMANEAU	Prévention des risques naturels et technologiques.
Christian SIMON	Information géographique et technologies innovantes

- Geneviève BEDOUCH pour les arrêtés de transports exceptionnels et de dérogations aux interdictions de circulation.

### **SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL**

- Arthur GIRARDIE pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous sa responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Ingrid THAU	Tous les courriers relatifs aux actes d'application du droit des sols du BDS à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Alain ROUJEAN	Conseil aux territoires, urbanisme opérationnel, foncier
Isabelle CHARDONNET-BARRY	Conseil aux territoires
Christophe BOCQUET	Conseil aux territoires, financement de projet, planification
Arthur GIRARDIE	Conseil aux territoires, planification

#### **Article 7 :**

Chaque chef de service pourra encadrer les subdélégations prévues à l'article 6 par note de service.

#### **Article 8 :**

Cet arrêté prend effet à compter du lundi 12 février 2024. A compter de cette date, l'arrêté n° 82-2023-08-01-00003 du 1<sup>er</sup> août 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires est abrogé.

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés par Mme la directrice départementale des territoires.

#### **Article 10 :**

Le chef de cabinet de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Fait à Montauban, le **08 FEV. 2024**

La directrice départementale des territoires

  
**Lucie CHABOURNE-FACON**

Le préfet de Tarn-et-Garonne, en vertu de ses attributions, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet d'arrêté préfectoral relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

Le projet d'arrêté est soumis à votre avis. Vous voudrez bien le faire parvenir à l'adresse ci-dessous, avant le 15 février 2024.

Le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, Monsieur le préfet, vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de sa haute considération.

En ce qui concerne la subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, vous voudrez bien vous adresser à Monsieur le préfet, à l'adresse ci-dessous.

Le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, Monsieur le préfet, vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de sa haute considération.

18 FÉV 2024

Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne

## ANNEXE I

### I.1 - Actes relevant de la gestion courante des agents

- validation des congés,
- formulaire de CET,
- absences et régularisation de pointages horaires,
- entretiens professionnels,

### I.2 - Actes relevant de la gestion courante des dossiers métiers

- accusé de réception,
- demande de pièces complémentaires,
- accusé de réception de dossier complet,
- bordereau d'envoi,
- demande d'avis ou d'information,
- avis d'ordre technique ou administratif,
- courrier d'ordre technique ou administratif,
- compte-rendu et relevé de décisions de réunion,
- certificat de contrôle,
- rapport de visite,
- validation informatique de l'instruction de demandes.

Direction Départementale des Territoires

82-2024-02-08-00002

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'Etat



Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'État.

**ARRÊTÉ n°82-2024-**

**La directrice départementale des territoires**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne, M Vincent ROBERTI ;

Vu l'arrêté interministériel n° 82-1369 du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des ministères des transports, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 18 juin 2005 et par l'arrêté du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-107 du 22 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-009-01-00015 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er :**

Le présent arrêté de subdélégation de signature concerne les budgets indiqués ci-après.

#### **1 – BOP CENTRAUX**

<b>INTITULE DE LA MISSION</b>	<b>PROGRAMME ET INTITULE DU BOP</b>
Écologie, développement et aménagement durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB)
Cohésion des territoires	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Plan de Relance	362 – Ecologie

#### **2 – BOP RÉGIONAUX**

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Direction de l'action du gouvernement	354 – Chorus DT 354 – Carte d'achat
Écologie, développement et mobilité durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB)
	181 – Prévention des Risques (PR)
	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (CPPEDMD)
	203 – Infrastructures et services de transports (IST)
Sécurités	207 – Sécurité et éducation routières (action 3)
Cohésion des territoires	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt (CDAAF)
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Plan de Relance	362 – Ecologie

**3 – Opérations liées à l'utilisation du fonds national de garantie des calamités agricoles – compte n° B 461/71.**

**Article 2 :**

**Pouvoir adjudicateur – Marchés publics et accords-cadre (Code de la commande publique : ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019).**

La délégation qui est conférée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires aux articles 9-1 à 9-4 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 sus-visé est subdéléguée aux chefs de service et adjoints dans les conditions suivantes :

**Subdélégation de signature donnée en leur qualité de gestionnaire à :**

- M. Nicolas VIAUD, chef de cabinet, pour l'ensemble des BOP listés à l'article 1 de la présente décision ;
- M. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques, sur les BOP 135 UTAH, 181-PDR, 207-SER et 203-IST ;
- Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, cheffe du service habitat par intérim sur le BOP 135-UTAH ;
- M. François MILHAU, chef du service économie agricole, sur les BOP 149-CDAAF, 362-Plan de Relance et compte B461-71 ;
- Mme Sophie DENIS, cheffe du service eau et biodiversité sur les BOP 113-PEB, 149-CDAAF ;
- Mme Isabelle BOURRIER, cheffe du service aménagement territorial, sur le BOP 135-UTAH, 362-ÉCOLOGIE ;

à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne, les documents relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et services inférieurs à 5 000,00 € HT passés en application du code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, la subdélégation est exercée par l'adjoint désigné ci-après :

- Mme Annie AGUILA-GARY pour le service habitat
- Mme Marie-Paule LAGARDE pour le service économie agricole
- Mme Séverine WENDEL pour le service eau et biodiversité
- Mme Emeline SEYER pour le service connaissance et risques
- Mme Nelly PONS pour le service aménagement territorial

ou, en son absence, par l'intérimaire désigné par la directrice départementale des territoires.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée, en leur qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), à :

- M. Nicolas VIAUD, chef de cabinet,
- Mme Sandrine RAYNAL, gestionnaire budgétaire et comptable

### **Article 4 :**

#### **L'application Chorus Formulaire**

La validation électronique dans chorus formulaire vaut signature.

La subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux ci-après pour les programmes budgétaires énumérés à l'article 1<sup>er</sup> à l'effet de :

- 1) valider les demandes d'engagements juridiques dans l'application Chorus (rôle de valideur).
- 2) saisir les demandes d'engagements juridiques, la constatation du service fait, les demandes de paiement par fiche communication, les recettes non fiscales dans l'application Chorus (rôle de saisisseur).

- Rôle de Valideur (Chorus formulaire)

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de valideur :

Nom - Prénom	BOP concerné									Compte
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	B461-71
POMMET Marie-Line	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
VIAUD Nicolas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BLANCHET Jérôme		X		X	X	X				
SEYER Emeline		X		X	X	X				
CHARDONNET-BARRY Isabelle						X				
AGUILA-GARY Annie						X				
MILHAU François							X		X	X
LAGARDE Marie-Paule							X		X	X
BOURRIER Isabelle						X			X	
PONS Nelly						X			X	
DENIS Sophie	X						X			
WENDEL Séverine	X						X			

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de valideur avec un seuil maximum de 1 500 euros :

Nom - Prénom	BOP concerné									Compte B461-71
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	
RAYNAL Sandrine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
NERIN Elodie					X					
STODEL Frank					X					
DELBREIL Sophie						X				
GERMANEAU Patrice		X								

- Rôle de saisisseur (Chorus formulaire)

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de saisisseur :

Nom - Prénom	BOP concerné									Compte B461-71
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	
VIAUD Nicolas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RAYNAL Sandrine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
NERIN Elodie					X					
STODEL Frank					X					
GERMANEAU Patrice		X								
DELBREIL Sophie						X				X

#### Article 5 :

#### Pour l'application CHORUS DT

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après, dans la limite des attributions qui leur sont définies et chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour signer les ordres de mission et les états de frais de leurs collaborateurs respectifs, qui autorisent le déplacement et la consommation des crédits en résultant.

Nom - Prénom	en tant que Valideur Hiérarchique VH1	en tant que Service Gestionnaire SG	en tant que Gestionnaire valideur GV
CHADOURNE-FACON Lucie	pour tous les bop*		
POMMET Marie-Line	pour tous les bop*		
VIAUD Nicolas	pour tous les bop*	pour les bop 113, 135 & 207	pour les bop 113, 135 & 207
RAYNAL Sandrine	pour tous les bop*	pour les bop 113, 135 & 207	pour les bop 113, 135 & 207
MILHAU François	pour tous les bop*		
LAGARDE Marie-Paule	pour tous les bop*		
DENIS Sophie	pour tous les bop*		
WENDEL Séverine	pour tous les bop*		
BLANCHET Jérôme	pour tous les bop*		
SEYER Emeline	pour tous les bop*		
NERIN Elodie		pour le bop 207 (action 3)	
STODEL Franck		pour le bop 207 (action 3)	
CHARDONNET-BARRY Isabelle	pour tous les bop*		
AGUILA-GARY Annie	pour tous les bop*		
DELBREIL Sophie		pour le bop 135	
BOURRIER Isabelle	pour tous les bop*		
PONS Nelly	pour tous les bop*		

\* BOP listés à l'article 1.1 et 1.2 de la présente décision

**Article 6 :**

Des habilitations pour l'utilisation des cartes d'achat sont données aux personnes désignées ci-après pour le BOP 354.

Nom	Type d'achat
VIAUD Nicolas	toute demande d'achat
COURCELLE Nathalie	toute demande d'achat

**Article 7 :**

L'exercice des délégations et autorisations est subordonné à l'accréditation des signatures des fonctionnaires intéressés auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie (DRFIP 31), comptable assignataire.

L'accréditation de signature du présent arrêté est applicable.

**Article 8 :**

Cet arrêté prend effet à compter du lundi 12 février 2024. A compter de cette date, l'arrêté n° 82-2023-08-01-00004 du 1<sup>er</sup> août 2023 concernant la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires est abrogé.

**Article 9 :**

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le **08 FEV. 2024**

La directrice départementale des territoires



**Lucie CHADOURNE-FACON**

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-02-09-00001

Arrêté fixant la date des élections municipales complémentaires partielles de la commune de LAPENCHE et portant convocation des électeurs



**Article 2 :** La liste électorale de la commune qui sera utilisée pour cette élection est extraite du répertoire électoral unique et permanent. Chaque nouvel électeur a la possibilité de s'inscrire sur cette liste jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi précédant le scrutin, soit le 16 février 2024 au plus tard.

**Article 3 :** Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats. Elle sera déposée à la préfecture de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur à Montauban

(contacts : 05 63 22 82 29 ou 05 63 22 82 71), aux jours et horaires suivants :

pour le 1<sup>er</sup> tour :

- du jeudi 29 février 2024 au mercredi 6 mars 2024, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- le jeudi 7 mars 2024, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

pour le 2<sup>nd</sup> tour éventuel :

- le lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00;
- le mardi 26 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Il en sera délivré récépissé.

**Article 4 :** la campagne électorale sera ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le 11 mars 2024 et prendra fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.

**Article 5 :** Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Le bureau de vote se tiendra au lieu habituel de vote.

**Article 6 :** Les membres des conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants sont élus au scrutin majoritaire.

Nul ne peut être élu au premier tour sans avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le premier adjoint de la commune de Lapenche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, au plus tard le 9 février 2024, dans la commune de Lapenche.

Fait à Montauban, le

La secrétaire générale,

Edwige DARRACQ